

"Il faut repenser le sens du placement et d'une façon générale, la justice des enfants"

Dans une tribune, Sonia Ollivier, co-secrétaire nationale du Syndicat national des personnels de l'éducation et du social à la Protection judiciaire de la jeunesse (SNPES-PJJ/FSU), explique les difficultés auxquelles sont confrontés ses collègues.

En janvier 2021, l'inspection générale de la justice rendait son rapport sur une mission relative au respect des principes de laïcité et de neutralité à la PJJ [Protection judiciaire de la jeunesse]. L'administration n'ayant pas estimé nécessaire que les syndicats en soient destinataires, nous l'apprenons par la presse le 6 juillet à l'occasion d'un article caricatural, orienté politiquement. Le SNPES-PJJ/FSU a été contacté par plusieurs journalistes pour recueillir ses réactions et son analyse. Le sujet est grave et sensible.

C'est pourquoi nous sommes fondamentalement opposés, au vu du débat existant sur ces questions, à l'instrumentalisation parfois douteuse qui simplifie la pensée au lieu de chercher à comprendre la genèse de ces épiphénomènes. Ces derniers, bien que réels, ne doivent pas faire fantasmer outre-mesure. Cette instrumentalisation conduit nécessairement à des amalgames dangereux qui font le fruit des idées d'extrême droite, déjà bien trop en vogue ces temps-ci.

Placement punitif

Oui, les atteintes aux principes de neutralité et de laïcité existent bien au sein des lieux d'hébergement, des centres fermés à la PJJ ou au Secteur associatif habilité (SAH). Ce n'est pas nouveau. Notre organisation syndicale les dénonce régulièrement depuis plus d'une douzaine d'années. Si elles existent bien, il ne s'agit pour autant pas de jeter l'opprobre sur l'ensemble des professionnels travaillant dans ces structures, et tce, quelle que soit leur confession. La plupart d'entre eux, heureusement, continuent d'accompagner les adolescents et adolescentes placés du mieux qu'ils peuvent dans des conditions de travail parfois délétères et malgré la transformation de leurs missions qui les placent parfois dans des situations complexes.

Si le rapport évoque bien les difficultés liées au recrutement des personnels, au manque de formation sur les textes qui régissent les notions de laïcité et de neutralité à la PJJ, il n'explicite pas l'origine du problème qui justifie la nécessité à un moment donné de recruter massivement dans ces lieux. En effet, en 2007, dans le cadre de la réforme de la protection de l'enfance, les missions de la PJJ se sont centrées au pénal. Ceci a entraîné la fin de la mixité des groupes de jeunes accueillis, ainsi qu'un changement de paradigme sur le sens du placement.

Celui-ci est désormais ordonné davantage pour préserver l'ordre public que pour penser l'évolution de l'adolescent en fonction de sa problématique. Les jeunes ne sont plus placés pour être protégés des dangers qu'ils encourent dans leur quartier ou leur famille dans le cadre d'accueil préparé avec une adhésion a minima de leur part. Ils le sont dans un cadre contraint, bien souvent dans l'urgence d'un déferrement suite à la commission d'une infraction, sans

préparation psychique, dans l'objectif principal d'être éloignés de leur quartier. Le placement revêt alors plus un caractère punitif que protectionnel.

« Ce glissement des missions s'inscrit dans les politiques répressives menées depuis plus d'une vingtaine d'années à l'égard »

Il est d'ailleurs souvent assorti d'une mesure de probation qui peut entraîner l'incarcération du jeune en cas de non-respect. Les équipes éducatives ont alors affaire à des adolescents qui n'ont pas choisi d'être placés et pour qui ce placement ne fait pas forcément sens. Il leur appartient de transmettre aux juges les manquements, ce qui les place aussi dans un rôle de surveillance qui peut donc compliquer, voire mettre à mal la relation éducative.

Ce glissement des missions s'inscrit dans les politiques répressives menées depuis plus d'une vingtaine d'années à l'égard de la jeunesse en difficulté. Il a contribué à la déstabilisation des équipes avec la mutation de beaucoup de professionnels aguerris ne s'y retrouvant plus. Sur certains territoires, certaines équipes se sont constituées entièrement à partir du recrutement de contractuels non formés et des nouveaux titulaires fraîchement sortis de formation qui bien souvent, mutent dès qu'ils le peuvent, créant ainsi un *turnover* important. La transmission d'expériences pourtant essentielle à la continuité des missions, à la consolidation des projets, à la sécurisation des personnels et des jeunes placés n'a alors plus vraiment lieu.

« Virilisation » de certaines équipes

Ceci s'est fait en parallèle de la création des centres fermés. Dans ces structures privatives de liberté, les jeunes, notamment au début, n'ont pas le droit de sortir et ce sont aux éducateurs et éducatrices d'y veiller. Là encore, ce rôle les place dans une relation complexe avec les jeunes, qui ne perçoivent bien souvent leur placement que comme une menace ou une punition.

C'est aussi à cette période que se sont développées les structures du SAH non assujetties aux règles du service public avec également des personnels peu ou pas formés à l'accompagnement d'adolescents en difficulté, notamment dans leur rapport à la loi.

La formation, l'implication de la chaîne hiérarchique ne suffiront donc pas en enrayer le problème »

Dans ce contexte, nous avons donc assisté à la « virilisation » de certaines équipes au gré d'un management bien mal avisé visant à garantir une plus grande contenance des jeunes et laissant entendre que la figure masculine serait plus encline à imposer son autorité dans ce cadre.

Le changement de la nature et des objectifs du placement a modifié considérablement la dynamique de groupe en réunissant des profils de jeunes aux parcours similaire ainsi stigmatisés comme « délinquants » et se construisant socialement en miroir de l'image qu'ils renvoient. Dans le défi de l'autorité, ils sont en difficulté pour accepter le cadre du placement. Renaît donc parfois l'idée « magique » qu'il faut en face des adultes capables de les maîtriser et de leur inculquer des valeurs de discipline pouvant passer par le sport et/ou la religion.

Certains recrutements ont donc eu lieu dans ce sens avec une correspondance insidieuse entre les postulants et les personnes chargées de recruter. Par la suite, certains cadres se sont

retrouvés démunis par la complexité de la situation à laquelle cela a abouti, mais n'en ont pas nécessairement dénoncé les écueils parce que c'était aussi une façon pour eux de maintenir l'ordre au sein de l'établissement, fermant ainsi les yeux sur la violence, le sexisme, le racisme et l'homophobie prégnante qui en découlent.

Faire le pari de l'éducatif

Pour nous, la formation, l'implication de la chaîne hiérarchique ne suffiront donc pas en entraver le problème. Il faut indéniablement repenser le sens du placement et d'une façon générale, la justice des enfants. Le Code de la justice pénale des mineurs dont l'entrée en vigueur est prévue au 30 septembre 2021 va à l'encontre de cela puisqu'il s'inscrit dans la continuité des politiques à l'œuvre. Malgré ses lettres d'intention, il contribue à rapprocher la justice des enfants de celle des adultes en niant les spécificités inhérentes à l'âge adolescent.

Pour qu'un enfant en défi de l'autorité accepte celle-ci, il faut que les adultes restaurent le pacte qui s'est rompu avec lui, entendent ses maux, créent une relation de confiance pour qu'il comprenne que le cadre imposé est un cadre bienveillant qui le protège et lui permet de s'intégrer socialement. Pour cela, il faut arrêter de vouloir le « mater » mais au contraire faire le pari de l'éducatif, ce qui nécessite des moyens, du temps et des professionnels formés.

C'est la diversité des êtres qu'ils rencontrent qui permet de grandir, de se forger une personnalité et d'évoluer »

La complexité de la neutralité du fonctionnaire réside aussi dans le fait que pour construire une relation éducative sincère, il faut pouvoir échanger avec l'adolescent. Celle-ci se construit dans la réciprocité, c'est l'essence même des relations humaines.

Dans ce cadre, ce qui est dangereux, ce n'est pas de dire à l'autre qui nous sommes, ce que nous pensons, ce en quoi nous croyons. Ce qui est dangereux, c'est d'imposer cela comme un modèle normatif unique en usant de l'autorité que nous pouvons avoir parfois sur ces jeunes fragilisés, en recherche de repères identificatoires et de tomber ainsi dans le prosélytisme quel qu'il soit. C'est la diversité des êtres qu'ils rencontrent qui leur permet de grandir, de se forger une personnalité et d'évoluer.